



Signataires : Jacques Blondin, Sébastien Desfayes, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Souheil Sayegh, Anne Carron

Date de dépôt : 18 novembre 2024

Projet de loi
modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) *(Pour un impôt sur les véhicules motorisés qui réponde à l'urgence climatique de manière responsable et supportable pour les Genevois)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 423, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt est payable en une ou plusieurs fois par période annuelle, avant le
1^{er} janvier.

Art. 426, al. 2, lettres e et f (nouvelles)

- e) les véhicules de tourisme motorisés appartenant à des personnes au
bénéfice d'une prestation complémentaire AVS/AI ;
- f) les véhicules de tourisme à motorisation uniquement électrique, neufs
au sens de l'OETV, pour une durée de 24 mois dès la date de leur
première mise en circulation en Suisse.

Art. 459, al. 6 et 7 (nouveaux)***Modification du ... (à compléter)***

⁶ En dérogation à l'article 423, alinéa 1, de la présente loi, les augmentations subies sur l'impôt sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques pour les années 2025, 2026 et 2027 sont plafonnées, respectivement, à 25%, 50% et 75% des montants de l'impôt sur les véhicules à moteur de l'année 2024.

⁷ En dérogation à l'article 423, alinéa 1, de la présente loi, l'impôt sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques dû pour l'année 2025 est payable en plusieurs fois jusqu'au 31 octobre 2025.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décarbonisation du parc automobile genevois reste une priorité

Le nouveau système d'imposition des véhicules motorisés entré en vigueur après le vote populaire favorable du 8 mars 2024 fut le fruit d'un large compromis parmi les forces politiques du Grand Conseil. La conscience d'un besoin réel de faire évoluer un système de taxation peu adapté pour répondre à l'urgence climatique et à la décarbonisation du parc automobile du canton a œuvré à l'adoption d'un système simplifié. Celui-ci se base sur deux critères de taxation : le poids du véhicule pour les voitures électriques et la puissance du véhicule (kW) couplé à ses émissions de CO₂ pour les voitures thermiques.

Force est de constater que la réforme de l'imposition des véhicules motorisés a atteint un de ses objectifs puisque près de 64% des détenteurs de véhicules ont vu leur facture diminuer afin de soutenir un engagement vers la transition écologique du parc automobile. Les projections démontrent même que le système d'imposition restera stable, au niveau des recettes, même si 40% des véhicules genevois étaient à motorisation électrique.

Adapter l'imposition pour soutenir l'ensemble des Genevois

Toutefois, il convient de reconnaître que beaucoup de nos concitoyens n'ont pas eu l'occasion de se préparer à un changement de paradigme – peut-être trop brutal ou hâtif – ou n'ont tout simplement pas les moyens financiers pour s'engager dans une importante dépense comme un nouveau véhicule moins polluant.

Voilà pourquoi il nous faut mettre en place deux mesures transitoires dans la loi sur les contributions publiques afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour répondre à cette réforme :

1. Le paiement de l'impôt sur les véhicules motorisés doit pouvoir être échelonné sur une période annuelle. L'impôt 2025, en particulier, devra connaître un assouplissement permettant de le régler jusqu'au 31 octobre 2025.
2. Un plafonnement dégressif sera appliqué aux augmentations de l'impôt sur les véhicules motorisés pour les trois prochaines années : le montant de l'augmentation sera plafonné à 25% pour 2025, 50% pour 2026 et 75% pour 2027.

Ayant pris connaissance de leur augmentation, les détenteurs de véhicules motorisés pourront ainsi prévoir cette dépense supplémentaire sans en souffrir l'entier de la charge.

En plus de ces mesures transitoires, il convient de mettre en place des exonérations supplémentaires pour les cas de figure où les détenteurs de véhicules motorisés se retrouvent dans une situation économique difficile rendant impossible tout achat de nouveau véhicule moins polluant.

Ce sont notamment les cas des personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI.

Il serait injuste et inéquitable d'exiger de ces personnes de s'acquitter d'un impôt toujours plus lourd alors qu'elles n'ont pas les moyens de modifier leur situation, à moins d'abandonner purement et simplement leur moyen de locomotion.

Enfin, l'objectif de décarbonisation du parc automobile du canton ne peut s'accommoder de l'abandon de l'incitation en faveur des voitures électriques. Si Genève souhaite prendre toute sa part à l'accomplissement des engagements de notre pays dans le cadre des Accords de Paris, l'effort pour la décarbonisation progressive doit s'accompagner du maintien de l'exonération de l'imposition sur les véhicules à motorisation électrique et cela durant une période de deux ans dès la date de leur première mise en circulation en Suisse.

Cette réforme de l'imposition des véhicules motorisés doit atteindre sa cible : favoriser les détenteurs de voitures moins polluantes. Son objectif de décarbonisation progressive a toujours été clair et nulle confusion n'a été émise sur le fait que sa mise en application serait plus douloureuse pour certains que pour d'autres.

Mais ce constat n'empêche pas d'entendre les difficultés et d'adapter une politique nécessaire pour faire face à l'urgence climatique lorsque cela permet d'offrir à chacun la possibilité de participer équitablement, en conscience et dans la capacité de ses moyens à l'accomplissement d'un objectif qui sera profitable à tous.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.